

Élimination des dossiers 2004 des particuliers et des entreprises

Par note du 21 décembre 2021, M Mariel a informé les agent.es de la DRFIP Paris IdF de sa décision de procéder à l'élimination des dossiers 2004 des particuliers et des entreprises (dossiers papier) dans les SIP et les SIE dès janvier 2022.

Une réflexion sera par la suite menée (sic!) sur le maintien du versement de documents au dossier 2004.

Alerté.es par des agent.es du pilonnage des dossiers papier des particuliers et des entreprises dans le 16^e alors que des collègues assisté.es de vacataires avaient passé des journées entières à mettre les dossiers en boîtes d'archive, nous avons contacté la DRFIP à 3 reprises...

À ce jour, la Direction ne nous a toujours pas apporté de réponses !

Que devons-nous en déduire ? Nous oscillons entre incompetence, mépris et volonté délibérée de poursuivre l'œuvre de destruction.

Mail envoyé à la direction le 12/01/2022 :

Bonjour,

Nous avons pris connaissance de la note du 21 décembre 2021 concernant la "mise en œuvre du NRP - volet documentation - gestion des stocks de dossiers 2004 papier des redevables professionnels et personnels."

Cette note interpelle de nombreux agents de la sphère du contrôle fiscal.

En effet, au motif de considérations immobilières, vous faites le constat que la consultation de ces dossiers s'avère épisodique, ou infructueuse lorsque le classement n'est pas optimum, et souvent obsolète ou inutile. Vous considérez également que leur tri, doublé de leur déménagement/emménagement, apparaît sans commune mesure avec leur utilité réelle.

Vous affirmez que la possibilité d'un transfert des archives de la DRFIP vers le site de Saint-Florentin désormais saturé, ou encore l'externalisation du stockage des archives auprès d'un prestataire privé, ont été écartées par Direction Générale.

Vous décidez alors que : "compte tenu de la faible part de consultation des dossiers 2004 par les services de contrôle et des limites rencontrées au plan capacitaire, la DRFIP a décidé de procéder à l'élimination du stock de dossiers 2004 des SIP et des SIE."

En appliquant cette note, vous mettez en lumière votre méconnaissance de la sécurisation des process :

Comment les agents des PCR et BPR, qui actuellement sont coulés par les Data-Mining de vérifications des comptes à l'étranger, pourront assurer leur mission ? Ne savez vous pas que, pour ces dossiers, il est nécessaire d'avoir l'ensemble des déclarations de revenus sur les 10 années antérieures dont un certain nombre n'ont pas été télédéclarées ?

Comment les services de contentieux, SCAD, PJJ, PJA pourront assurer la défense de ces dossiers sans les documents originaux exigés par les tribunaux ?

Comment les agents de la sphère du contrôle fiscal pourront soumettre des affaires au pénal s'il manque des pièces originales ?

Est-ce à dire que la DRFIP Paris va s'exonérer d'une partie importante du contrôle fiscal, qui ne pourra plus être faite ?

Se pose également la question des culots et des pièces de procédure des CSP qui ne sont pas scannés.

Aussi nous vous demandons de renoncer à l'application de cette note et de stopper le pilonnage des dossiers papier.

Mail envoyé à la direction le 19/01/2022 (relance le 31/01/2022) :

Bonjour

Vous ne nous avez pas répondu sur cette question alors que de plus en plus d'agent.es nous interpellent. Nous insistons sur le fait que la consultation du 2004 est essentielle pour nombre de contrôles, notamment ceux effectués par les PCR et les BPR.

Les agent.es des divisions CF et contentieux attirent également l'attention sur le nombre croissant de procédures où le contribuable demande communication des pièces (pièces qui sont loin d'être toutes numérisées) et sur la fragilisation des procédures.

De plus, votre note du 21/12/2021 est en contradiction avec la note GF1A du 22/02/2019 que vous citez et selon laquelle les opérations de pilonnage des 2004 doivent porter sur "les dossiers des particuliers devenus sans objet", autrement dit les dossiers des personnes décédées depuis plus de 4 ans hors procédure de contrôle ou contentieux en cours.

Nous réitérons donc notre demande de stopper sans délai le pilonnage des 2004.

Il serait en effet incompréhensible que, malgré nos alertes, vous ne vous penchiez sur la question qu'une fois l'essentiel des dossiers supprimés, d'autant plus que vous avez commencé par ceux du 16^e arrondissement.

